

FILIERE GERONTOLOGIQUE ANNECY-RUMILLY-SAINT JULIEN

**ESPACE RESSOURCE
MALTRAITANCE**

**REGLEMENT INTERIEUR DE
FONCTIONNEMENT**

PREAMBULE

La création de l'Espace Ressource Maltraitance est née de la réflexion du groupe de travail « Maltraitance » de filière gérontologique du territoire.

Inspiré par les instances éthiques inter structures, encouragées par l'ANESM*, l'Espace Ressource Maltraitance a comme objectifs :

- Sensibiliser et former à la démarche d'analyse et de prise en charge ;***
- Harmoniser des pratiques des différents services ;***
- Etre un lieu de ressource pour exposer et analyser les cas difficiles***

L'Espace Ressource Maltraitance est dédié aux membres de l'encadrement des EHPAD, des USLD et des SSIAD du territoire couvert par la Filière Gérontologique.

C'est un lieu d'écoute et de partage d'expériences. Ce n'est pas un lieu décisionnel.

Les membres de l'Espace Ressource Maltraitance et les personnes participantes s'engagent au respect du secret professionnel et à la confidentialité.

****Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des services sociaux et médico sociaux.***

SOMMAIRE

Article 1 : Composition et mandats

Article 2 : Présidence

Article 3 : Missions principales

Article 4 : Convocation et ordre du jour

Article 5 : Secrétariat

Article 1 : Composition et mandats

L'Espace Ressource Maltraitance est composé d'au moins 5 personnes et au maximum de 10 personnes :

- 1 ou 2 Directeurs d'EHPAD et USLD
- 1 ou 2 Responsables de SSIAD
- 1 ou 2 Médecins coordonnateurs
- 1 ou 2 IDE coordinateurs EHPAD
- 1 Psychologue
- Le coordinateur d'ALMA

Les candidatures sont proposées par les Directeurs et les responsables de SSIAD au groupe Maltraitance de la filière gériatrique. La composition est arrêtée par le groupe Maltraitance. En cas de candidatures multiples, un tirage au sort sera organisé en veillant à la répartition homogène des représentants sur le territoire.

Les mandats sont de 1 an renouvelable pour une durée maximum de 3 ans.

Article 2 : Présidence

Un président de l'Espace Ressource Maltraitance est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les membres. En cas de partage égal de voix, c'est le membre le plus âgé qui est choisi.

Le Président fixe les dates des réunions (au minimum 3 par an) et arrête l'ordre du jour. Il est également l'animateur des réunions. Il veille au rappel des obligations de secret professionnel et de confidentialité auxquelles sont soumises les membres de l'Espace Ressource Maltraitance.

Le Président est chargé annuellement de faire un retour sur le fonctionnement de l'Espace Ressource Maltraitance au Comité de suivi de l'Espace Ressource Maltraitance (émanation du groupe Maltraitance de la filière gériatrique).

Le mandat du Président est d'un an, non renouvelable.

Article 3 : Missions principales

C'est un lieu de partage entre pairs et non une instance décisionnelle.

Les principales missions de cet espace sont :

- Ecoute et conseils
- Aide à l'utilisation des outils à disposition (grille des actes de maltraitance, échelle de cotation, grille d'analyse de recherche des causes, grille d'entretien avec le résident, contrat d'objectifs avec le soignant « maltraitant »...)

Les membres peuvent être appelés à participer à des réflexions et à communiquer sur le thème de la Maltraitance.

Les membres de l'Espace Ressource Maltraitance se réunissent au moins 3 fois par an.

Article 4 : Convocation et ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président de l'Espace Ressource Maltraitance.

Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés deux semaines avant la réunion.

Les Directions des Etablissements ou des Institutions souhaitant soumettre un cas lors d'une séance de l'Espace Ressource Maltraitance doivent s'inscrire auprès du secrétariat provisoire, ssiad.annecy@mutualite-des-savoie.fr tel : 04 50 63 71 28).

Le temps des réunions sera de deux heures.

Article 5 : Secrétariat

Dans l'attente de la mise en place d'un éventuel secrétariat dédié à la filière, un secrétariat provisoire est assuré par le SSIAD d'Annecy à l'adresse ci-dessus.

Le présent règlement a été présenté et validé par le Groupe Maltraitance en date du vendredi 14 septembre 2012.

Un exemplaire sera adressé à chaque membre de l'Espace Ressource Maltraitance.

Ce document peut être soumis à modification à la demande du Président de l'Espace Ressource Maltraitance ou de la majorité de ses membres, puis la proposition de modification sera soumise au vote.